

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« proposer au président du tribunal de commerce d'adresser »,

les mots :

« saisir le président du tribunal de commerce afin que ce dernier adresse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.